



Convocation à un entretien préalable à une sanction disciplinaire

Par **Pisto**, le **24/07/2012** à **19:13**

Bonjour,

j'ai reçu en recommandé samedi 21/07 un courrier avec accusé de réception pour cette convocation.

Mon employeur précise que "nous sommes amenés à envisager à votre égard une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement".

Je suis actuellement cadre dirigeant.

Pensez vous que mon employeur puisse me licencier dès la date de l'entretien (2/08) ?

Cordialement.

Par **pat76**, le **25/07/2012** à **19:37**

Bonjour

L'employeur ne pourra envoyer la lettre de licenciement que deux jours ouvrables après l'entretien préalable.

Vous avez des délégués du personnel dans l'entreprise.

Vous pourrez vous faire assister par un conseiller pendant l'entretien préalable.

Cela a du vous être précisé dans la lettre de convocation à l'entretien préalable.